



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 4 janvier 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

DÉCHARGE DE CASTELJALOUX

Référence Courrier : DR/UT47/SPR/011/11

Fiche de suivi n° : 6007-520002-1-2

Affaire suivie par : Daniel RIVIERE

daniel.riviere@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 69 19 86 - Fax : 05 53 69 19 88

**RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**PROPOSITION D'ARRETE COMPLEMENTAIRE
(article R. 512-31 du Code de l'Environnement)**

Objet : Réhabilitation de l'ancienne décharge non autorisée de Casteljaloux.

I. Objet

La décharge implantée sur la commune de Casteljaloux au lieu-dit «la Sansuère» a été exploitée jusqu'en 2004 par la commune de Casteljaloux.

Selon l'inventaire et le pré diagnostic sur l'état des décharges non autorisées réalisés sous l'égide du Comité de pilotage départemental, ce site a été classé en niveau de risques forts pour les eaux de surface compte tenu de la proximité d'une zone de baignade (lac de Clarens).

Par courrier du 28 novembre 2006, l'exploitant a transmis une étude de l'état du site et des impacts liés à l'exploitation et à la présence de la décharge accompagnée de propositions de réhabilitation. Cette étude a été réalisée par le bureau SAFEGE de Saint Médard en Jalles (33)

L'objet du présent rapport est de présenter le compte tenu de cette étude et de proposer les suites qu'il convient d'y donner.

II. Analyse de l'étude

II.1 – Description du site

Le site est implanté sur le territoire de la commune de Casteljaloux, au lieu-dit «la Sansuère», à 2 km au sud du centre du bourg. Il occupe une surface d'environ 4,8 ha de terrains portant sur les parcelles 586, 588 section K (partition des parcelles ex 494 et 86) et 90 (ex 76 pour partie), 75 section BA appartenant désormais à la commune de Casteljaloux (acquisition auprès de l'ancien propriétaire M. Lacoste le 28/09/2010)

La décharge a été ouverte dans les années 1950, sans creusement du sol. Elle a reçu des ordures ménagères brutes jusqu'en 1986. De 1986 à 1989, les ordures reçues étaient incinérées dans un four sur la parcelle n°75, les cendres étant enfouies dans la décharge. De 1989 à 2004, les seuls déchets reçus étaient composés de déchets verts, de déchets industriels banals et de gravats.

Le volume total de déchets ainsi enfouis s'élèverait à 132 000 m³.

II.2 contexte environnemental

La décharge accessible par la RD 933, à 300 m à l'ouest, s'inscrit dans un paysage de landes de pins en bordure de l'Avance, dans une ZNIEFF de type 1 (vallée de l'Avance).

Une zone de loisirs et de baignade est aménagée à 500 m au sud.

Hormis une habitation isolée distante de 50 m, aucune habitation n'est à moins de 200 m.

Selon le courrier du 15/12/2010 du Maire de Casteljaloux, le propriétaire et le locataire de cette maison ont été informés du projet de réhabilitation du site.

II.3 – Géologie

Le site est implanté sur la formation du « Sable des Landes » composée de sables fins dont l'épaisseur dépasse 10 m et qui repose sur la formation de forte épaisseur des « Molasses de l'Agenais » composée d'argiles sableuses.

II.4 – Hydrogéologie

Une nappe superficielle se développe dans la formation des Sables des Landes dont le mur repose sur l'épaisse formation des Molasses de l'Agenais qui constitue un écran imperméable. Contrairement aux aquifères plus profonds qui sont ainsi protégés, cette nappe superficielle est très vulnérable aux pollutions de surface. Elle s'écoule vers l'Est suivant l'axe principal de drainage de l'Avance.

Elle ne fait pas l'objet de captage AEP, agricoles ou industriels. Seuls quelques puits privés ont été recensés au voisinage : un, en amont hydraulique et apparemment inutilisé à 1000 m au sud-ouest (ancienne maison SNCF de Maynéou) et 2 en position hydraulique latérale, utilisés pour l'arrosage, à 200 m au nord. La nappe des sables est par ailleurs mise à jour dans une mare inutilisée en amont hydraulique à 300 m à l'ouest.

II.5 – Hydrologie

Le site est implanté à une dizaine de mètres de l'Avance qui s'écoule vers le Nord en direction du bourg. La pêche est pratiquée dans cette rivière. Le lac de Clarens à usage de loisirs (baignade autorisée) est en amont de la décharge et n'est pas alimenté par l'Avance (sources et ruisseau du Baraton).

II.6 – Extension de la pollution - Analyses réalisées

• Eaux souterraines

Deux piézomètres d'une dizaine de mètres de profondeur ont été installés en 2006 en fonction des premiers éléments sur l'hydrogéologie du site, 1 en amont et 1 en aval de la décharge.

Le niveau statique de la nappe (mars 2006 hautes eaux) est constaté respectivement à 66,12 mNGF et 65m NGF (à des profondeurs de 2,9 et 1,5 de la surface).

Enfin, l'étude préconise un suivi de la qualité des eaux souterraines dans les 2 piézomètres mis en place. Les paramètres proposés sont pH, conductivité, DCO, chlorures, sulfates, ammonium, nickel et manganèse (ces 3 derniers polluants ont été retrouvés dans l'analyse de 2006). La périodicité proposée est de 2 analyses par an pendant 5 ans, 1 analyse annuelle les 5 ans suivant et une analyse tous les 3 ans ensuite.

IV. Propositions de reconversion du site de la commune de casteljaloux

Le site de la décharge est inclus dans un projet de parc photovoltaïque au sol qui engloberait la décharge et les terrains riverains pour couvrir environ 13 ha.

La commune de Casteljaloux a engagé une procédure de révision simplifiée de son PLU pour permettre ce nouvel usage des sols.

Le projet de PLU révisé a été présenté aux personnes et organismes associés lors de la réunion du 17 septembre 2010 .

V. Avis de l'inspection des installations classées

En réponse à notre demande du 29 septembre 2010, les résultats du suivi des eaux souterraines menés depuis l'étude Safège nous ont été communiqués. Deux campagnes ont été effectuées en février et août 2009. Les résultats confirment les conclusions de l'étude SAFEGE constatant l'impact très modéré de la décharge sur les eaux souterraines.

Les propositions de réhabilitation et de surveillance des eaux souterraines préconisées dans l'étude SAFEGE nous semblent dans ces conditions cohérentes avec l'état de la décharge et avec ces impacts.

Il convient donc de les entériner par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, ces principes de réhabilitation ne font pas obstacle à l'aménagement envisagé du parc photovoltaïque. Réciproquement, l'aménagement du parc photovoltaïque reste à priori compatible avec l'existence de la décharge. Il appartiendra au porteur de ce projet d'en apporter la démonstration préalable.

A cet effet l'inspection des installations classées propose de prescrire la présentation d'un dossier technique qui devra:

- démontrer que les panneaux photovoltaïques seront fixés au sol de façon à ce qu'ils ne nuisent pas à la couverture et à la stabilité du massif,
- permettre de déterminer les mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences d'un éventuel incendie et en justifier l'efficacité.

Afin de garantir la pérennité de la couverture, des restrictions d'usage du site sont proposées; ceci permettra de s'assurer qu'il conservera un usage compatible avec son activité passée.

VI Positionnement de la commune de Casteljaloux

Par lettre du 30 novembre 2010, l'inspection a transmis le projet d'arrêté incluant l'ensemble des dispositions présentées ci-avant à la Mairie de Casteljaloux.

Dans sa réponse du 15 décembre 2010, M. le Maire de Casteljaloux précise que ce projet n'appelle pas de remarque particulière.

Les analyses des prélèvements réalisés le 07/03/06 ont porté sur les paramètres caractéristiques des décharges (pH, conductivité, DCO, DBO5, azote (ammonium, nitrates, total kjeldahl), sulfates, chlorures, orthophosphates, hydrocarbures totaux et métaux). Elles ont mis en évidence un **impact très limité hors site de la décharge sur la qualité de la nappe superficielle**. La présence d'ammonium, de manganèse et de nickel est observée en aval en faibles concentrations.

- Eaux superficielles

La nappe superficielle est drainée par "l'Avance" dans la direction nord. Les prélèvements effectués en amont et en aval du site le 07/03/06 **n'ont pas révélé** d'impact sur la qualité des eaux superficielles par la décharge.

- Sols

Les investigations des sols menées à la pelle mécanique ont consisté en 14 sondages destinés à établir la géométrie des dépôts. Ils font apparaître une hauteur moyenne de 3,3 m de déchets permettant d'estimer à 132 000 m³ le volume global dans la décharge.

III – Conclusions de l'étude et propositions de réhabilitation

Compte tenu des risques identifiés, il est proposé principalement:

- d'améliorer l'intégration paysagère
- de limiter les apports d'eau dans les déchets et l'impact sur les eaux souterraines.

Les aménagements suivants sont donc préconisés :

- 1) remodelage de la décharge en dôme de pente minimale de 5%
Cette proposition a pour but de limiter l'infiltration d'eau dans le massif de déchets. Il sera nécessaire de déplacer environ 32 000 m³ de déchets pour créer le dôme dont l'emprise au sol sera de 31 000m². A cette occasion, il est en outre proposé de débarrasser le site des encombrants, monstres ménagers et fûts éventuels.
- 2) Recouvrement des déchets
2 options, s'appuyant sur un bilan hydrique, sont proposées : une simple couverture de terre végétale (ou un mélange de compost, de sable et de terre arable) de 0,5 m d'épaisseur ce qui, selon l'étude, permettra de réduire de plus de 80% la production de lixiviats et qui apparaît donc comme satisfaisant.
En cas de dégradation de la qualité des eaux souterraines, la seconde option est une couverture multicouches (un niveau de drainage des biogaz de 0,10 m, un géocomposite de drainage et une couche de terre végétale de 0,4 m).
- 3) aménagement hydraulique
Mise en place d'un fossé périphérique de collecte des eaux pluviales et d'une digue en appui sur les flancs du dôme, de 1 m de hauteur et de pente 1/3 pour protéger des crues de l'Avance (bien que le risque d'inondation soit très faible).
- 4) Aménagement paysager
Végétalisation du dôme et plantation d'un écran constitué d'espèces arbustives de hauteur moyenne (3 m) au nord du site.

VII Propositions

Afin d'encadrer réglementairement la réhabilitation de la décharge de Casteljaloux, nous proposons donc à la signature de Monsieur le Préfet, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, figurant en annexe, pris par application des articles R 512-31 et R 512-39-5 du code de l'environnement. Ce projet d'arrêté doit au préalable être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur des Installations Classées



Daniel RIVIERE

PJ: Projet d'Arrêté Préfectoral